

Contrat notarié d'organisation, d'échange et de
fonctionnement de rôles de messagers entre les villes
d'Anvers et de Tournai

29 août 1628

Daniel Delécaut



Remerciements à M. Benoît Painchart d'avoir communiqué la
source : Archives de la ville d'Anvers, Notariat, nr. 2417.
Avril 2026.

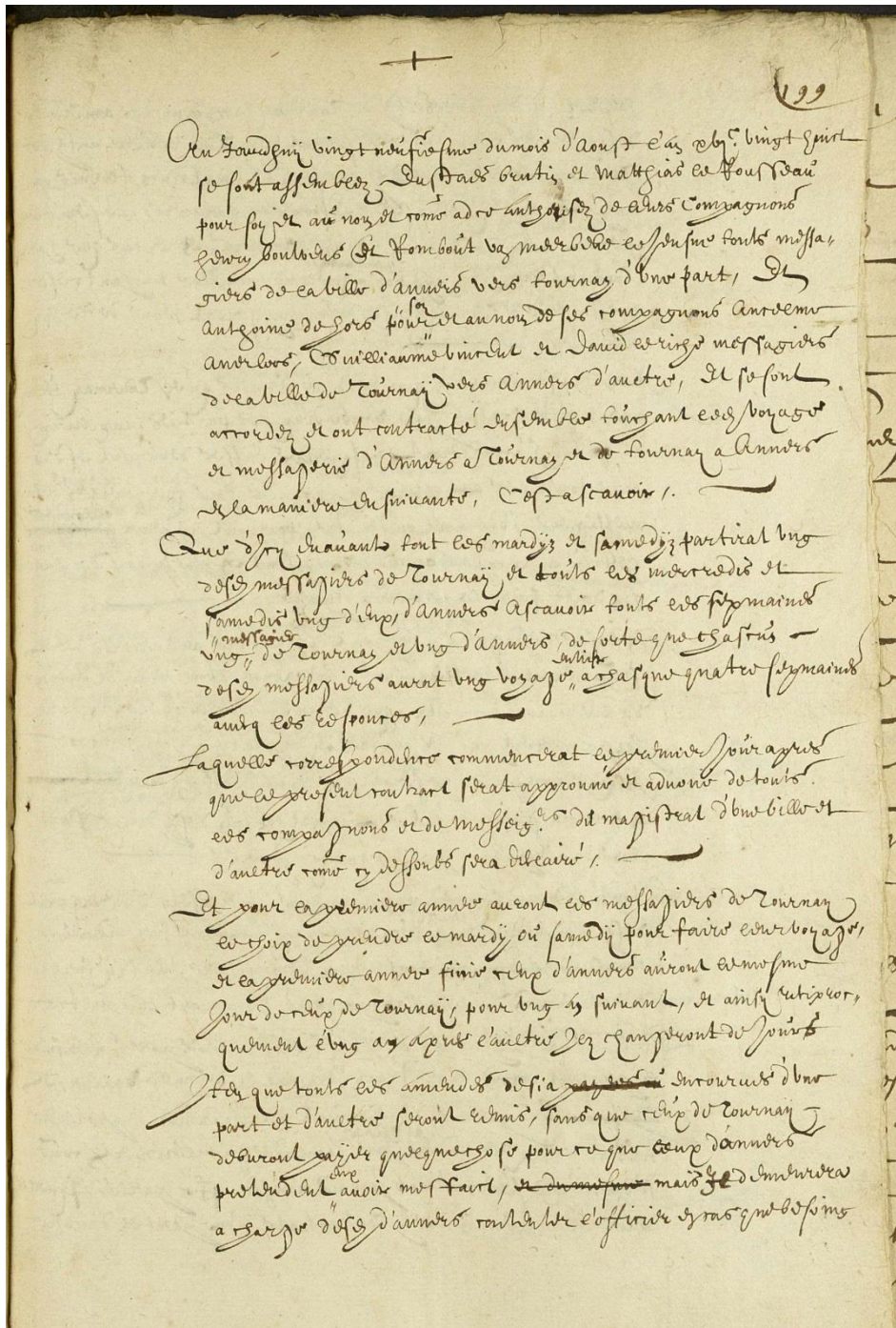
Au Jourdhuy vingt neufiesme du mois d'aoust l'an xvi^c vingt huit se sont assemblez Eustache Brutin et Matthias le Rousseau pour soy et au nom et comme adce autorizez de leurs compagnons Henry Bouloers? et Rombout van Meerbeke le jeusne tous messagiers de la ville d'Anvers vers Tournay d'une part, et Anthoine Dehors pour soy et au nom de ses compagnons Ancelme **Anerloos** [= Auverlot ?], Guillaume Vincent et David le Riche messagiers de la ville de Tournay vers Anvers d'aulture, et se sont accordez et ont contracté ensemble touchant ledit voyage et messagerie d'Anvers a Tournay et de Tournay a Anvers en la manière ensuivante, cest ascavoir/.

Que d'icy en avant tout les mardys et samedys partirat ung desdits messagiers de Tournay et tous les mercredis et samedis ung d'eux, d'Anvers ascavoir tous les sepmaines ung messagier de Tournay et ung d'Anvers, de sorte que chascuns desdits messagiers aurat ung voyage entier a chasque quatre sepmaines avecq les responcez,

Laquelle correspondance commencerat le premier jour apres que le present contract serat approuvé et advoué de tous les compagnons et de messeigiers du magistrat d'une ville et d'aultres comme cy desssous sera declairé/.

Et pour la premiere annee auront les messagiers de Tournay le choix de prendre le mardÿ ou samedÿ pour faire leur voyage, et la premiere annee finir ceux d'Anvers auront le mesme jour de ceux de Tournay, pour un an suivant, et ainsy reciproquement é ung an apres l'aulture ilz changeront de jours.

Item que tous les amendes desia encourues d'une part et d'aultres seront remis, sans que ceux de Tournay debvront payer quelque chose pour ce que ceux d'Anvers pretendent en? avoir meffaict, mais il demeurera a charge desdits d'Anvers contenter l'officier en cas besoing



soi?ez rendre libres lesdits de Tournay, et pour les amendes
 desia payees ceux d'Anvers seront tenus de rendre ausdits de
 Tournay les deux amendes chascuns de vingt cinq florins quils
 ont nantÿ a Monsieur l'Escoutette d'Anvers, le semble
 feront ceux de Tournay a ceux d'Anvers, et en cas que Henry
 Bouloert ung d'eux aye paye ou nantÿ quelque amende touchant cest
 messagerie a Tournay lesdits de Tournay seront tenus de le luy
 rendre/.

Item il est accordé, que tant en Anvers qu'en Tournay il nÿ
 aurat qu'une casse pour amb?deux les parties, aux lieux
 où eux s'accorderont, esuelles casses debvront estre
 mis tous les lettres et paquets sans que quelqu'un desdits
 messagiers, d'une part ou d'autre, pourront retenir aulcunes
 lettres ou paquets ou marchandises en prejudice de l'autre
 qui doit faire le premier voyage/

Item lesdits messagiers d'une part et d'autre ont accordé et
 supplieront a messeigneurs du Magistrat d'une ville et d'autre
 de eis vouloir accorder, que venant a mourir quelqu'un d'eux
 ilz ne mettent pas des autres en la place des deffuncts
 jusques a ce qu'ilz ne seront que deux a deux pour
 en pouvoir gagner la vie ayant chascun desdits deux restants
 alors ung voyage a chascun quinze jours./

Le tout est ainsi accordé, sur l'adveu de messeigneurs du Magistrat
 desdites deux villes et aussÿ en regard de ceux d'Anvers sur l'adveu de
 monsieur l'Eschevin Rooseleur Commissaire, aussÿ sur l'adveu
 et ratification de leurs compagnons d'une part et d'autre/

Et de ras que ces adveu et ratifficacōs de toutes parts n'ensuive
 le present accord et contract sera nul et de nulle valeur, et
 les parties demeureront en leur entier de pretendre
 tout ce qu'ilz demandent [?] tant d'amendes qu'aultrement comme
 si de ce present contract jamais n'eusse esté parlé, lesquelles
 adveu et ratifficacōs eis contractants d'une part et d'autre

soi?ez rendre libres lesdits de Tournay, et pour les amendes
 desia payees ceux d'Anvers seront tenus de rendre ausdits de
 Tournay les deux amendes chascuns de vingt cinq florins quils
 ont nantÿ a Monsieur l'Escoutette d'Anvers, le semble
 feront ceux de Tournay a ceux d'Anvers, et en cas que Henry
 Bouloert ung d'eux aye paye ou nantÿ quelque amende touchant cest
 messagerie a Tournay lesdits de Tournay seront tenus de le luy
 rendre/.

Item il est accordé, que tant en Anvers qu'en Tournay il nÿ
 aurat qu'une casse pour amb?deux les parties, aux lieux
 où eux s'accorderont, esuelles casses debvront estre
 mis tous les lettres et paquets sans que quelqu'un desdits
 messagiers, d'une part ou d'autre, pourront retenir aulcunes
 lettres ou paquets ou marchandises en prejudice de l'autre
 qui doit faire le premier voyage/

Item lesdits messagiers d'une part et d'autre ont accordé et
 supplieront a messeigneurs du Magistrat d'une ville et d'autre
 de les vouloir accorder, que venant a mourir quelqu'un d'eux
 ilz ne mettent pas des autres en la place des deffuncts
 jusques a ce qu'ilz ne seront que deux a deux pour
 en pouvoir gagner la vie ayant chascun desdits deux restants
 alors ung voyage a chasque quinze jours ./

Le tout est ainsi accordé, sur l'adveu de messeigneurs du Magistrat
 desdites deux villes et aussÿ en regard de ceux d'Anvers sur l'adveu de
 monsieur l'Eschevin Rooseleur Commissaire, aussÿ sur l'adveu
 et ratification de leurs compagnons d'une part et d'autre/

Et en cas que ledit adveu et ratifficacōs de toutes parts n'ensuive
 le present accord et contract sera nul et de nulle valeur, et
 les parties demeureront en leur entier de pretendre
 tout ce qu'ilz demandent [?] tant d'amendes qu'aultrement comme
 si de ce present contract jamais n'eusse esté parlé, lesquelles
 adveu et ratifficacōs lesdits contractants d'une part et d'autre

feront faire endans quinze jours prochains, sans veheance
 d'icy, a paine de nullité come dessus.
 Qui sains fait de rombarth a cahe de de flandres es pres
 de par intercession de rombout van meerbeke arbile yler
 mes rombout van meerbeke, Gille de la forge, et Jehan
 van aelst, et de moy notaire publicq admiz par les
 conseaux de sa majesté privé et du brabant resident en
 anvers, le jour mois et an que dessus. Et pas d'entis
 de moing es
 Conformez de hors Matye de Roussau

Le dernier d'aoust dudit an, Cornille Vincent
 messagier de Tournay et Ferry Rouloens
 messagier d'Anvers cy dessus nommez ayants
 entendu et leur estant leu ce present contract
 l'ont aduoué et ratiffié et signé de leurs
 mains et de celle de Mre Cornille ? procureur et ledit Wille
 de la Forge, et moy ledit notaire publicq.
 gilliam vingan
 Le Roussau notaire

Rombout van
 Meerbeke
 Gille de la forge
 Jehan van aelst
 Le Roussau notaire

Le cinquiesme de septembre dudit an, David le Riche
 messagier de Tournay et Rombout van meerbeke le jeusne
 messagier d'Anvers cy dessus nommez ayants
 entendu et leur estant leu ce present contract
 l'ont aduoué et ratiffié et signé ceste en
 presence de Josse Dresseler Michiel ma fille come tesmoingz.
 David le Riche Rombout van
 Meerbeke
 Le Roussau notaire

feront faire endans quinze jours prochains, sans ?neur
 dilay, a paine de nullité comme dessus/.

Quest ainsy fait et contracté a la teste? de Flandres es
 presences
 et par intercession de Rombout van Meerbeke le viel père
 dudit Rombout van Meerbeke, Guille de la Forge, et Jehan
 van Aelst, et de moy notaire publicq admiz par les
 Conseaux de sa [majesté ?] privé et du Brabant resident en
 Anvers,
 Le jour mois et an que dessus.//-

Tesmoing signatures

Le dernier d'aoust dudit an Wille Vincent
 messagier de Tournay et Ferry Rouloens?
 messagier d'Anvers cy dessus nommez ayants
 entendu et leur estant leu ce present contract
 l'ont aduoué et ratiffié et signé en presence
 de Mre Cornille ? procureur et ledit Wille
 de la Forge, et moy ledit notaire publicq.-

Le cinquiesme de septembre dudit an, David le Riche
 messagier
 de Tournay et Rombout van Meerbeke le jeusne messagier
 d'Anvers
 aussy mentionnez au contract precedent ayant veu leu et
 entendu
 icelluy contract, l'ont aduoué et ratiffié et signé ceste en
 presence
 de Josse Dresseler Michiel ma fille come tesmoingz/.